

Règlement relatif aux honoraires des autorités de la commune de Fontenais

Les dispositions qui suivent sont applicables dès le 1er janvier 2013

Article 1

Traitements et honoraires

En 2012
Par année

Dès 2013
Par année

Maire	fr.	10 000,00	fr.	12 000,00
Vice-maire	fr.	4 000,00	fr.	4 500,00
Membre du Conseil communal	fr.	3 000,00	fr.	3 500,00
Président de la Commission d'école	fr.	600,00	fr.	600,00
Secrétaire de la Commission d'école	fr.	1 000,00	fr.	1 000,00

Le traitement du maire, vice-maire et des membres du conseil communal est adapté à l'évolution du coût de la vie. Il sera indexé annuellement selon les normes cantonales applicables en la matière.

Article 2

Jetons de présences

Par séance

Par séance

Membres du Conseil communal, secrétaire, receveur	fr.	40,00	fr.	50,00
Commissions communales; président, secrétaire	fr.	30,00	fr.	40,00
Commissions communales; membre	fr.	30,00	fr.	30,00
Commission d'école, visite	fr.	15,00	fr.	15,00
Président des Assemblées communales (par assemblée)	fr.	150,00	fr.	150,00
Vice-président des Assemblées communales (par assemblée)	fr.	150,00	fr.	150,00
Assemblée communale; conseil, secrétaire, receveur			fr.	50,00

Article 3

Bureau de vote

Votation / scrutin ordinaire; président + secrétaire		fr.	50,00
Votation / scrutin ordinaire; membre	fr.	20,00	fr. 20,00
Elections cantonales, fédérales, communales; président + secrétaire		fr.	100,00
Election cantonales, fédérales, communales; membre	fr.	20,00	fr. 50,00

Article 4

Vacations et indemnités pour représenter la commune

Par journée	fr.	250,00	fr. 250,00
Par demi-journée	fr.	130,00	fr. 130,00
Pour toutes les autres vacations, par heure			fr. 20,00
Frais de déplacement (billet CFF 2 ^{ème} classe ou fr. 0.75 du km)	fr.	0,75	fr. 0,75
Indemnité pour repas pris à l'extérieur; dîner	fr.	20,00	fr. 25,00
Indemnité pour repas pris à l'extérieur; souper			fr. 20,00

Article 5

Durant l'horaire de travail normal, il ne sera payé aux membres des autorités que leurs frais effectifs.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par le Service des communes de la République et Canton du Jura. Il abroge le règlement communal concernant les honoraires et indemnités des autorités communales du 29 septembre 1988.

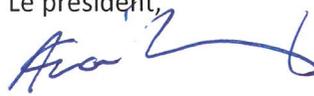
Arrêté par le Comité intercommunal de Bressaucourt et Fontenais, en séance du 22 novembre 2012

Ainsi délibéré et adopté par l'Assemblée communale de Fontenais du 4 février 2013

Au nom de l'assemblée communale

Le président,

La secrétaire,


A. Froidevaux


S. Gigon Rotunno

Certificat de dépôt

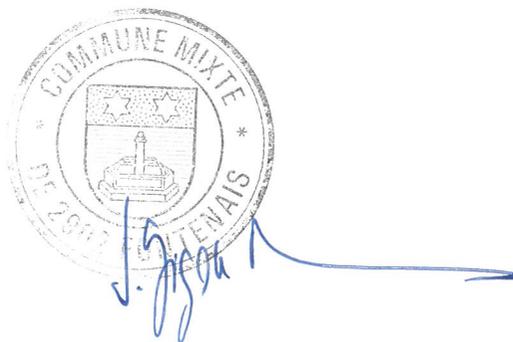
La secrétaire communale soussignée certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale du 4 février 2013

Les dépôts et délais ont été publiés dans le Journal officiel.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

La secrétaire communale

Fontenais, le 28 février 2013



Approuvé par le Service des communes le :

(Veuillez laisser blanc svpl)

APPROUVÉ
/sans réserve

12 MARS 2013

Delémont, le
Le Chef du Service des communes



